



RECORDS CANADIENS MAÎTRES POUR PARA HALTÉROPHILES

Règlements et exigences

1. Les records canadiens Maîtres pour para haltérophiles sont contestés dans les catégories suivantes.

PH1: Athlètes sourds, assourdisants ou malentendants
PH2: Athlètes ayant une déficience visuelle
PH3: Athlètes ayant une déficience intellectuelle
PH4: Athlètes présentant des déficiences des membres – pas de prothèse
PH5: Athlètes présentant des déficiences des membres – avec prothèse
PH6: Athlètes ayant une amplitude de mouvement limitée ou une instabilité articulaire
PH7: Athlètes concourant avec l'utilisation d'une chaise roulante
PH8: Athlètes de courte stature
2. Les records canadiens pour para haltérophiles sont seulement reconnus s'ils sont complétés avec succès aux Championnats Provinciaux Maîtres ou Championnats Canadiens Maîtres.
3. Les records canadiens pour para haltérophiles seront seulement reconnus sur le site web de la Fédération Haltérophilie Canadienne Maîtres et des certificats de records seront envoyés.